



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 100664

## Texte de la question

M. Dino Ciniéri attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les difficultés que rencontrent les PME à faire entrer l'intelligence économique dans leur pratique. Ainsi il lui demande de lui faire connaître la période à laquelle la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de la propriété intellectuelle, qui prévoit la prise en considération des bénéfices injustement réalisés par le contrefacteur dans l'évaluation du préjudice, pourra être transposée dans le droit français.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement s'attache à créer un environnement favorable à l'innovation, clé essentielle du développement des entreprises dans la compétition internationale. La protection de la propriété intellectuelle contre des pratiques déloyales portant atteinte aux intérêts des entreprises voire à ceux des consommateurs et de façon générale à l'économie légale, est un des axes importants de cette action qui a particulièrement mobilisé les pouvoirs publics. Ces derniers ont en l'occurrence sensiblement renforcé la lutte contre toutes les formes de contrefaçon dans le cadre du plan présenté le 2 juin 2004. Les actions et mesures annoncées ont été réalisées ou sont bien engagées. La rédaction d'un projet de loi de transposition de la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de la propriété intellectuelle, qui vise à renforcer les moyens mis à disposition des entreprises pour agir contre la contrefaçon et à améliorer la réparation du préjudice subi, sera très prochainement finalisée. De façon générale, les entreprises doivent continuer à prendre des mesures pour mieux protéger leurs produits notamment en améliorant leurs systèmes de gestion des informations confidentielles pour éviter la fuite d'informations stratégiques, leurs dispositifs de détection et de signalement de produits suspects et en coopérant activement avec les pouvoirs publics. L'existence d'une coopération active et durable, notamment entre les services de contrôle et les entreprises, est un gage d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Ciniéri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100664

**Rubrique :** Politique économique

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 2006, page 7733

**Réponse publiée le :** 10 octobre 2006, page 10670